

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :**

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Bernardin-Hamann le lundi 11 novembre 2024, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

**954, chemin de la Grande-Ligne (lots 4 543 368 et 4 545 368 du cadastre du Québec)**

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- La création d'un lot d'une superficie de 2 381.1 mètres carrés pour respecter la décision numéro 444637 de la CPTAQ dans le cadre du remembrement des lots 4 543 368 et 4 545 368 du cadastre du Québec alors que l'article 320 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie minimale de 2 787 mètres carrés pour un lotissement dans un milieu de vie de la catégorie « M5 – Agricole ».
- La création d'un lot d'une profondeur moyenne de 29.82 mètres pour respecter la décision numéro 444637 de la CPTAQ alors que l'article 320 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une profondeur moyenne minimale de 60 mètres pour un lotissement dans un milieu de vie de la catégorie « M5 –Agricole ».

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 8 novembre 2024, 16h30 par les moyens suivants :**

par courriel :  
[urbanisme@adstock.ca](mailto:urbanisme@adstock.ca)

par courrier :  
À l'attention de M. Jérôme Grondin  
35, rue Principale Ouest  
Adstock (QC)  
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 24 octobre 2024.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin